



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Relatif au règlement #206-2024

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Hanta Rasami, directrice générale/greffière-trésorière,

1. Objet du projet de règlement

Le Conseil de cette municipalité a adopté à l'hôtel de ville, à la séance ordinaire du 4 février 2025, le second projet de règlement numéro **206-2024** intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 96-2012 visant à bonifier certaines dispositions ».

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités ;

- Article 5 : Normes permettant la mise en place de remise, d'abri de jardin et de pavillon de service aux usages de terrain de camping ;

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'ensemble des zones. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée d'où proviendra une demande valide.

- Article 7 : Autorisation de l'usage résidentiel « forte densité » dans la zone R-02 ;

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone R-02, et de toute zone contiguë à celle-ci soit les zones M-03, M-02 et R-01. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

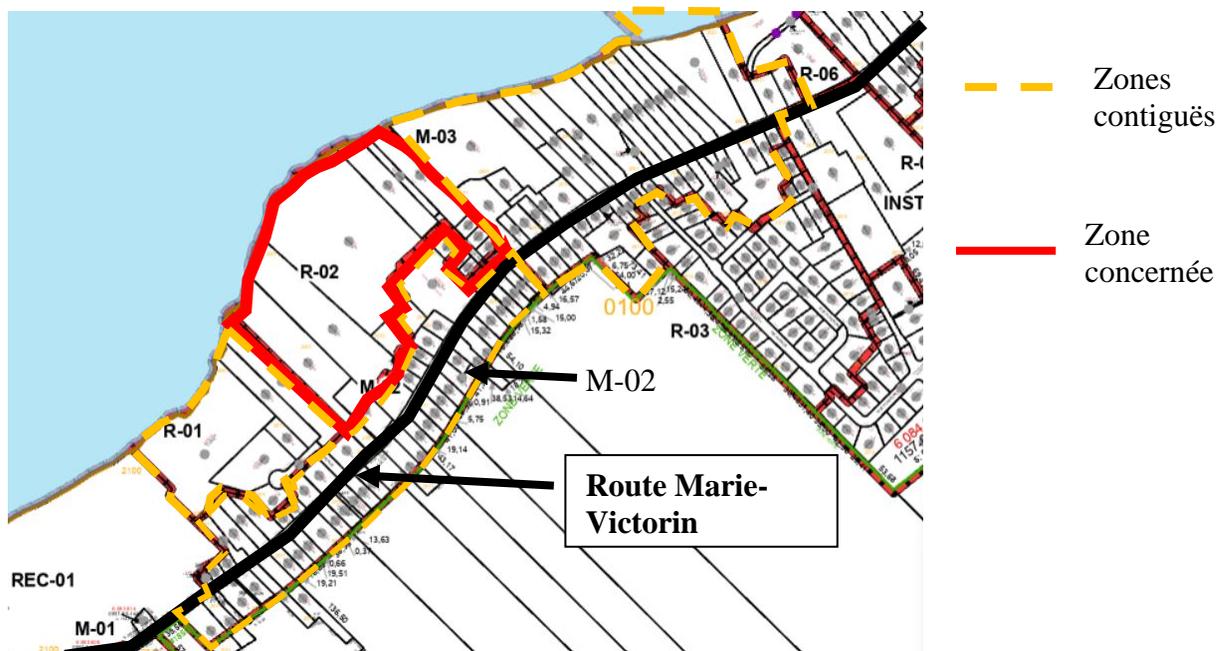
- Article 7 : Enlèvement du nombre de logement maximal à la zone M-07

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, soit la zone M-07, et de toute zone contiguë à celle-ci soit les zones REC-03, M-05, V-02 et A-02. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration des zones concernées

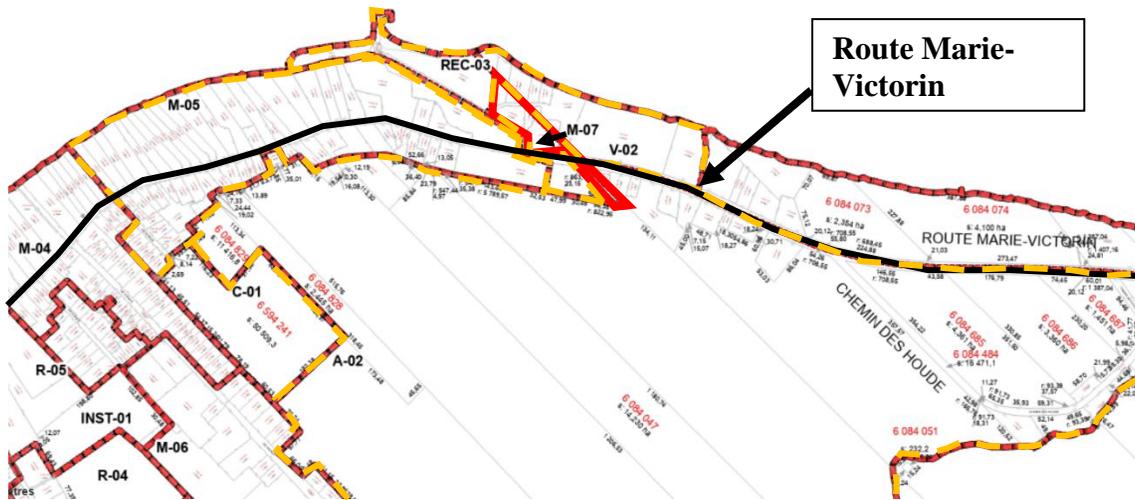
Ce second projet de règlement concerne les zones R-02 et M-07.

Carte de la zone R-02





Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent



Un plan illustrant chacune de ces zones concernées peut être également consulté au bureau de la municipalité.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide toute demande doit :

- ♦ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ♦ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **20 mars 2025 à 19h00**;
- ♦ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums*) dans les municipalités et qui, le 4 février 2025, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- ♦ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- ♦ être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans les secteurs concernés.

Une personne physique doit également, le 4 février 2025, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 1596, route Marie-Victorin, aux heures de bureau du mardi au jeudi, entre 8h et 12h et de 13h à 17h.

Publié à Deschaillons-sur-Saint-Laurent, ce 10^e jour de mars 2025.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Hanta Rasami, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal - Bureau de poste - Site Internet

entre 7 heures et 19 heures, le 5^e jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière- trésorière